

SECOURS ROUTIER SECURISATION DU SITE – S1

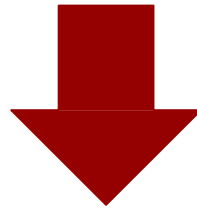
Balisage

Avril 2018

Réglementation

Règles de balisage provisoire

Arrêté du 7 juin 1977 - Instruction interministérielle sur la signalisation routière relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998.



Le balisage est de la compétence de la police de circulation.

Sur intervention, les moyens déposés pour assurer balisage sont mis en œuvre par la **police, la gendarmerie, ou tout autre service de voirie** en fonction de la nature de la voie.

Réglementation

Et les sapeurs-pompiers ?

Pour les SP, le balisage est caractérisé par l'extrême urgence et la nécessité de couverture de l'accident.

Ce qui induit que le dispositif SP devra être complété ou remplacé par le dispositif de l'autorité compétente dès sa présence sur les lieux

Rôle des SP en terme de balisage

Service	Rôles et missions en terme de balisage / voirie
Sapeurs-pompiers 	- Mettent en place la signalisation d'urgence (si les 1ers sur zone); - Effectuent le nettoyage localisé de la chaussée dans la continuité de leur engagement sur l'opération de secours, à la condition que les travaux soient réalisables avec les moyens des engins sur place.

Rôle des SP en terme de balisage

Service	Rôles et missions en terme de balisage / voirie
Forces de l'ordre 	-Mettent en place la signalisation d'urgence (si les 1ers sur zone) -Mettent en sécurité l'ensemble de la zone d'évènement dans la limite des moyens mobilisables. - Décident, en concertation avec les gestionnaires de voirie, des mesures d'exploitation. - Assurent, si nécessaire, la régulation manuelle.(*) -Décident, en concertation avec le C.O.S.et les gestionnaires de voiries, de la remise en circulation.

Rôle des SP en terme de balisage

Service	Rôles et missions en terme de balisage / voirie
Gestionnaires de voirie 	-Mettent en œuvre les mesures d'exploitation décidées en concertation par les forces de l'ordre avec le C.O.S. et le gestionnaire de la voirie (recouvrement du balisage d'urgence sapeurs pompiers ou forces de l'ordre, déviation, neutralisation, alternat...) -Effectuent le nettoyage et les réparations urgentes ou fait appel aux moyens privés adaptés. -Participent à la remise en circulation avec les forces de l'ordre en concertation avec le C.O.S. si le SDIS est sur les lieux. souhaitable. <i>Le représentant du Gestionnaire de Voirie est le Conseiller Technique du C.O.S. en matière d'exploitation des voies routières.</i>

Zone de danger



VERT = Zone de risque acceptable

On réalise le brancardage et on met en sécurité les impliqués et les personnels en attente d'engagement. Se placer si possible derrière les glissières de sécurité.

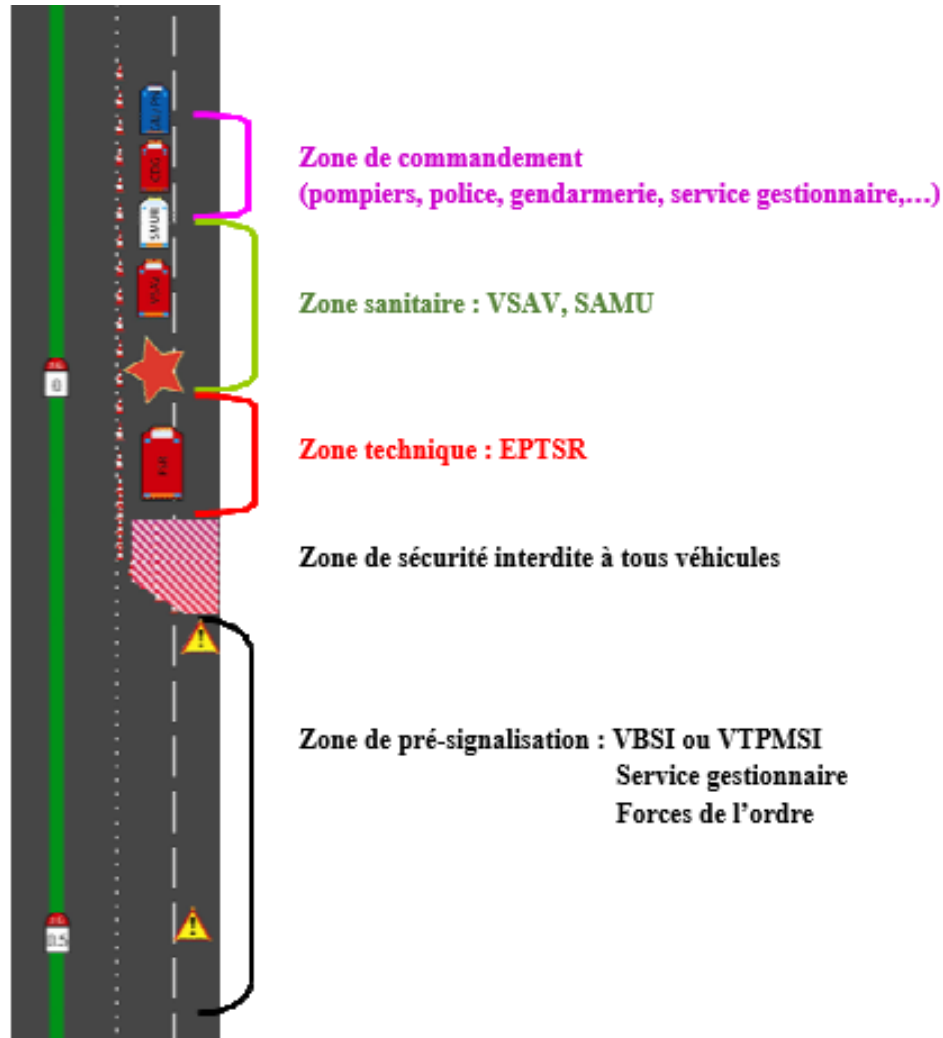
ORANGE = Zone de risque élevé

Les agents ne doivent s'y trouver que lorsque nécessaire (premiers secours, désincarcération, information des usagers...). Zone interdite aux non intervenants.

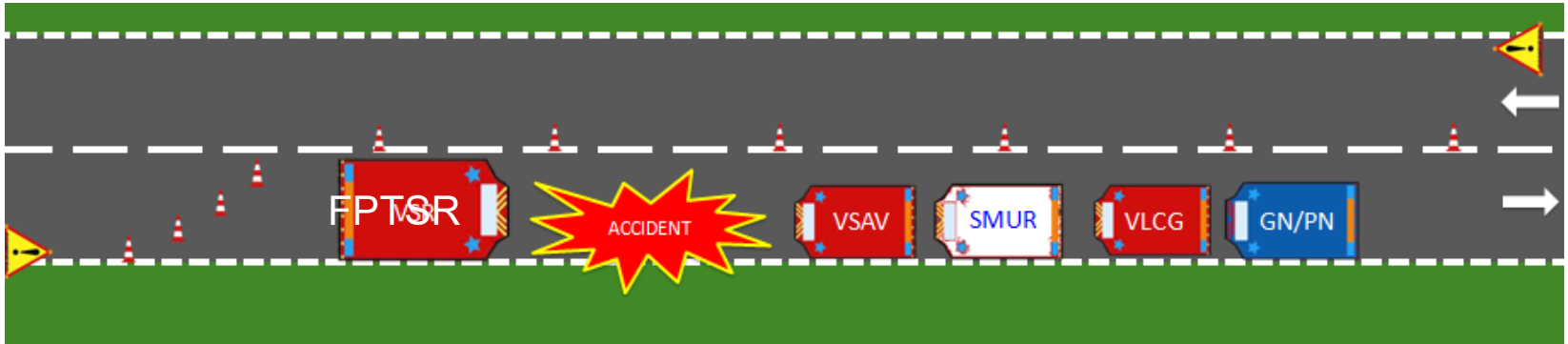
ROUGE = Zone de danger absolu

Accès strictement interdit. S'il est nécessaire d'y accéder, faire couper la circulation.

Principe de positionnement

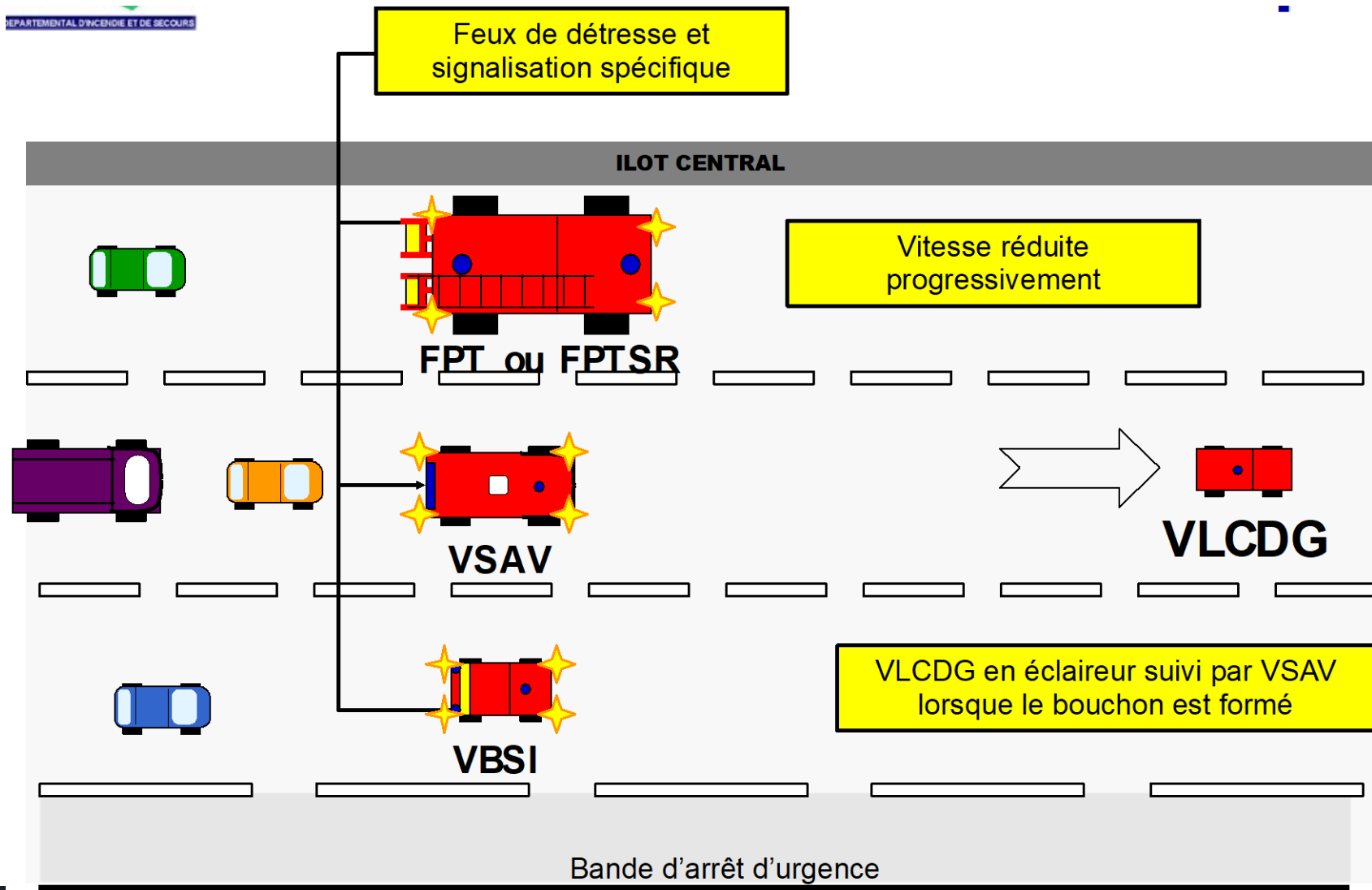


Positionnement type



Bouchon mobile

DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



Réseau autoroutier

ITOP 36 :

[956222itop_036_interventions_sur_reseau_autoroutier.pdf](#)